Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260115-202601002-DE

Belle Isle EN TERRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
9 janvier 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
9 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	0
VOTANTS	11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Françoise GUIZOUARN et Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Claude SOULARD, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Eric FRANCIOSI, Madame Stéphanie BLAZE et Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Monsieur Arnaud MEUNIER, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Madame Nolwenn MARTIN et Madame Florence TOUSSAINT

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude SOULARD

N° 2026-01-002

Validation des nouveaux contrats d'assurances au 1er janvier 2026

Considérant que les contrats d'assurances des collectivités territoriales sont des marchés publics et qu'une obligation est faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats, conformément formalisme imposé par la réglementation du code de la commande publique,
Considérant que les contrats d'assurance de la commune sont à terme au 31 décembre 2025,
Considérant la nécessité d'assuré la continuité des services et la couverture des risques de la communes (biens, responsabilités, flotte automobile), il a été décidé de lancer une consultation en vue de l'attribution de nouveaux marchés d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée afin de contractualiser de nouveaux contrats d'assurances aux meilleurs tarifs. Lors de la consultation 2 lots étaient infructueux.

Le cabinet CONSULTASSUR à procéder, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, à la procédure sans mise en concurrence ni publicité, puisque les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées pour les lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile

Le résultat de l'appel d'offre est le suivant :

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260115-202601002-DE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L. 2122-21
- Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1 et suivants
- Vu le rapport d'analyse des offres,

Comparaison Ancien marché - nouveau Marché

Lots	Noms des marchés	Attributaire	Engagement de non resiliation dans le temps	Montants primes TTC	
				Ancien marché	Nouveau marché
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	1 an	5 551 €	14 865 €
2	Responsabilité civile	GROUPAMA	1 an	1 729 €	9 356 €
TOTAUX				**7 280 €**	**24 221 €**

Monsieur le Maire propose :

- De valider l'attribution des nouveaux contrats avec effet au 1er janvier 2026 soit :
  - Lot 1 : Dommages aux biens - GROUPAMA Assurances pour un montant de 14 865 € TTC
  - Lot 2 : Responsabilité Civile – GROUPAMA Assurance pour un montant de 9 356 € TTC
- D'autoriser Monsieur Le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces des marchés correspondants et tout document nécessaire à leur exécution
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la commune pour l'exécution des marchés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident

- De valider l'attribution des nouveaux contrats avec effet au 1er janvier 2026 soit :
  - Lot 1 : Dommages aux biens - GROUPAMA Assurances pour un montant de 14 865 € TTC
  - Lot 2 : Responsabilité Civile – GROUPAMA Assurance pour un montant de 9 356 € TTC
- D'autoriser Monsieur Le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces des marchés correspondants et tout document nécessaire à leur exécution
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la commune pour l'exécution des marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Eric FRANCIOSI

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de PLELO (Côtes-d'Armor)